



COMMUNE DE VIGNOLS
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION 2022-29

Nombre de conseillers

en exercice	14
présents	11
votants	13
Pour	13
Contre	0

REGLES DE PUBLICITE DES
ACTES DE LA COLLECTIVITE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de VIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madamé Martine SOUZY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2022

Présents : Martine SOUZY, Alexandra DOUSSAUD, Evelyne BOYER, Steven BESSON, Benoît DAUBECH, Pauline PLAZE, Isabelle ROSIER, Olivier SAVIGNAC, Sylvia TALLET, Stéphane VEYSSEIX, Isabelle VIALLE.

Absents excusés : Rémi ESPALIEU (donne pouvoir à Alexandra DOUSSAUD), Jean-Jacques SANS (donne pouvoir à Benoît DAUBECH).

Absent : Frédéric COURNIL.

Evelyne BOYER est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Madame Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire « Publicité par affichage à la mairie » qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire : Martine SOUZY.



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.